



Paris, le

25 SEP. 2018

**Note**

À l'attention des :

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**Directeurs des Ressources Humaines des Groupes Hospitaliers / Pôles  
d'Intérêt Commun2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04**Objet** : Autorisations de mises en stage au titre de l'année 2018**Références** : 1) Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier  
des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la  
fonction publique hospitalière.2) Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier  
des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de  
l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.3) Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier  
du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers  
qualifiés de la fonction publique hospitalière.4) Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation  
des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction  
publique hospitalière.**Le Directeur par intérim**Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 15  
Télécopie : 01 40 27 45 61  
Site internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2018-4124

**Dossier suivi par :**Eric SIMON  
Téléphone : 01 40 27 43 73  
✉ : eric.simon@aphp.fr**Pièces jointes** :

- Trois arrêtés d'autorisations de mises en stage (pièces jointes N° 1 à 3),

Dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire, des  
commissions de sélection ont été organisées en 2017.La D.R.H. a décidé de procéder à la nomination des agents inscrits sur liste  
d'aptitude à cette occasion et qui n'avaient pas encore été nommés.Aussi, vous trouverez, ci-dessous, la ventilation précise par grade des  
autorisations délivrées au titre de 2018:

<b>GRADES</b>	
Adjoints administratifs hospitaliers <b>(AAH)</b>	<b>40</b>
Agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale <b>(ASHQ)</b>	<b>31</b>
Agents d'entretien qualifiés <b>(AEQ)</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>

La répartition du nombre d'autorisations de mises en stage par Groupe  
Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun est indiquée dans les arrêtés joints à cette note.

Les directions sont autorisées à procéder aux mises en stage à compter d'octobre **2018** des seuls agents placés sur liste d'aptitude au titre des dernières commissions.

Tout désistement d'un agent éligible ne donnera pas lieu à l'ouverture d'une nouvelle commission de sélection.

Pour toute question ou observation, vous pouvez contacter Sylvie BEYER, chargée du suivi des mises en stage au département Contrôle de Gestion et Prévision au sein de la DRH AP-HP, par courriel à l'adresse suivante : [sylvie.beyer@aphp.fr](mailto:sylvie.beyer@aphp.fr)

Sylvain DUCROZ



Copie à :

- Monsieur le Contrôleur financier
- Organisations syndicales

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers (AAH) au titre de l'année 2018**

Le Directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu le visa N° **VNCOC018-050 du 11 septembre 2018** du Contrôleur financier ;

Arrête :

Article 1er - Le nombre d'autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers (AAH) **au titre de 2018** est arrêté à un total de **40**, conformément au tableau suivant :

Répartition des autorisations de mises en stage d'AAH	visa N° <b>VNCOC018-50</b> du 11/09/2018
Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis	2
Hôpitaux Universitaires Saint Louis-Lariboisière-F. Widal	2
Hôpitaux Universitaires Est Parisien	5
Hôpitaux Universitaires Paris Sud	5
Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor	4
Hôpitaux Universitaires Paris Ouest	7
Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest	1
Hospitalisation à Domicile	3

Centre de gestion commune PIC et Siège	11
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

Art. 2. - Le directeur de chaque Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun concerné assure, dans la limite des autorisations accordées, les mises en stage de la manière suivante :

- **Uniquement**, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans le Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun, dans le respect de l'ordre de classement des agents.

Art. 3. - Le directeur des ressources humaines de l'AP-HP et le directeur de chaque Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 SEP. 2018**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines par intérim

  
Sylvain DUCROZ

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage  
d'agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de classe normale  
au titre de l'année 2018**

Le Directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 Août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n°2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu le visa **N°VNCOC018-051** du 11 septembre 2018 du Contrôleur financier ;

Arrête :

Article 1er - Le nombre d'autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés de classe normale (ASHQ) **au titre de 2018 est arrêté à un total de 31**, conformément au tableau suivant :

<b>Répartition des autorisations de mises en stage d'ASHQ</b>	<b>Visa N°VNCOC0-51 du 11/09/2018</b>
Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière – Fernand-Widal	6
Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine	3
Hôpitaux Universitaires Est Parisien	8
Hôpitaux Universitaires Paris Sud	3
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	10
Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

Art. 2. - Le directeur de chaque Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun concerné assure, dans la limite des autorisations accordées, les mises en stage de la manière suivante :

- **Uniquement**, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans le Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun, dans le respect de l'ordre de classement des agents.

Art. 3. - Le directeur des ressources humaines de l'AP-HP et le directeur de chaque Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2018

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines par intérim

  
Sylvain DUCROZ

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés (AEQ) au titre de 2018**

Le Directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu le visa **N°VNCOC018-052** du 11 septembre 2018 du Contrôleur financier ;

Arrête :

Article 1er - Le nombre d'autorisations de mises en stage d'agents d'entretien qualifiés (AEQ) au titre de 2018 est arrêté à un total de 11, conformément au tableau suivant :

<b>Répartition des autorisations de mises en stage d'AEQ</b>	visa <b>N°VNCOC018- 052</b> du 11/09/2018
Hôpitaux Universitaires Est Parisien	2
Hôpitaux Universitaires Paris Sud	5
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor	3
Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

Art. 2. - Le directeur de chaque Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun concerné assure, dans la limite des autorisations accordées, les mises en stage de la manière suivante :

- **Uniquement**, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans le Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun, dans le respect de l'ordre de classement des agents.

Art. 3. - Le directeur des ressources humaines de l'AP-HP et le directeur de chaque Groupe Hospitalier / Pôle d'Intérêt Commun concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2018

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines par intérim

  
Sylvain DUCROZ